

Des prestations adaptées à chaque stade de développement

La littérature économique identifie jusqu'à 7 stades de développement d'une entreprise :

- 1. Naissance** : Phase initiale de transformation d'une idée, d'un projet, d'un résultat de travaux de recherche et développement, constituant une opportunité d'affaires prometteuse, en une nouvelle entreprise. *Focus : Acceptation du marché.*
- 2. Démarrage** : La société est légalement constituée pour exploiter l'opportunité d'affaires. Les produits et services sont en production et les premières ventes sont enregistrées. *Focus : Gestion de la trésorerie.*
- 3. Croissance** : La société dépasse son seuil de rentabilité. Ses revenus augmentent par l'acquisition rapide de nouveaux clients, alors que de nouvelles opportunités se présentent. *Focus : Allocation optimale des ressources avec une organisation performante.*
- 4. Equilibre** : La société est bien établie sur son marché. Elle dispose d'une solide base de clientèle, lui assurant des revenus stables ; elle s'installe dans une certaine routine. *Focus : Amélioration de la productivité et veille du marché.*
- 5. Expansion** : La société entre dans une nouvelle phase de croissance, suite à l'accès à de nouveaux marchés et/ou canaux de distribution. *Focus : Stratégie de diversification.*
- 6. Maturité** : La société génère des revenus et profits sur divers marchés lui procurant une certaine stabilité, tout en recherchant des opportunités. *Focus : Optimisation des coûts.*
- 7. Sortie** : La société est vendue par le(s) propriétaire(s), au prix du marché. Ce prix dépend essentiellement de la valeur de rendement et du potentiel de l'entreprise. *Focus : Recherche de l'acquéreur idéal.*

Les besoins financiers des entreprises diffèrent en fonction de leur stade de développement. Ainsi, les stades initiaux exigent, pour solidifier l'assise financière des entreprises, du financement en capital, alors que les besoins aux stades ultérieurs peuvent être financés par des fonds externes, bancaires en particulier.

Les prestations financières proposées au sein de la Promotion économique Valais par le Centre de Cautionnement et de Financement sont élaborées afin de répondre au mieux à cette exigence. C'est ainsi que le catalogue de CCF SA à l'intention des entreprises valaisannes comprend :

- > des possibilités d'investissement sous la forme de prêts susceptibles d'être postposés (voire convertis en capital), donc assimilés à des fonds propres, via plusieurs fonds ciblant les différentes phases susmentionnées (fonds d'amorçage, fonds d'investissement et fonds de soutien),
- > des garanties facilitant l'octroi de crédits bancaires ou leasings, ainsi que de garanties bancaires,
- > des possibilités de subventions de démarches commerciales ou visant une amélioration de la compétitivité,

CCF SA intervient en faveur du tourisme en complément des aides existantes (crédit NPR, crédit hôtelier) via le fonds du tourisme et le cautionnement touristique et, depuis août 2019, via le fonds cantonal pour les remontées mécaniques.

De plus, CCF SA est l'Antenne valaisanne de Cautionnement romand qui octroie des cautionnements partiellement garantis par la Confédération.

Enfin, CCF SA émet des garanties de construction à l'intention des entreprises valaisannes du gros et du second œuvre.

Concrètement, ces aides s'insèrent dans le cycle de vie des entreprises de la manière suivante :



Conditions générales

Les prestations financières de **CCF SA** se déclinent en l'octroi de cautionnements partiellement garantis par la Confédération (via Cautionnement romand) et en l'octroi d'aides cantonales : cautionnements cantonaux, prises en charge d'intérêts et cofinancements, ainsi que prêts, assimilables à des fonds propres. Dans de rares cas, ces derniers peuvent être convertis en capital.

Les entreprises du secteur des arts & métiers sont traitées en priorité par Cautionnement romand, via ses cautionnements partiellement garantis par la Confédération, à moins qu'elles puissent être assimilées, en fonction de leur importance (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.), à des entreprises industrielles ou semi-industrielles. Des interventions conjointes de Cautionnement romand et de **CCF SA** sont possibles pour des projets d'importance de la part d'entreprises de ce secteur, dans le respect du présent règlement.

Pour les aides cantonales

- > **CCF SA** se réserve le droit d'exiger le remboursement des prestations financières octroyées si l'entreprise soutenue délocalise hors canton ses activités dans les 5 ans qui suivent l'obtention de la prestation.
- > Le versement de dividendes peut faire l'objet de restrictions en fonction de la prestation accordée.
- > Pour bénéficier d'une prestation financière cantonale, au moins l'un des trois critères doit être rempli :
 - » innovation,
 - » réalisation d'un chiffre d'affaires de manière prépondérante à l'extérieur du canton,
 - » impact sur l'emploi important.
- > Ne peut bénéficier des prestations financières le domaine de l'agriculture, où l'intervention de **CCF SA** se limite aux entreprises industrielles ou semi-industrielles, et à certaines exploitations agricoles avec activité commerciales (caves, etc.), pour autant qu'il n'existe pas d'autre aide étatique disponible.
- > **CCF SA** contribue au financement de projets touristiques valaisans sur la base de la loi cantonale sur le tourisme (art. 32 al. 1) et de manière complémentaire ou subsidiaire aux possibilités de financement :
 - » des lois cantonale et fédérale sur la politique régionale,
 - » d'autres législations fédérales et cantonales.

Le type d'aide entre les crédits NPR, le fonds du tourisme et le cautionnement touristique sera déterminé par le niveau de fonds propres requis pour le projet.
- > Les critères d'octroi des prestations financières prennent en compte la rentabilité et la viabilité à terme du projet, son impact sur le tissu économique régional ainsi que la création ou le maintien d'emplois durables.
- > Des prestations ne peuvent être accordées pour des mandats ou investissements déjà réalisés.
- > Les prestations cantonales seront octroyées dans les limites du respect des ordres de grandeur suivants :

	Degré de financement propre - FP/Bilan	Part étatique* au capital-actions	Part étatique au total du bilan	Capacité d'endettement	Financement propre du projet**	% part étatique financement projet
DEMARRAGE	Min. 33%	Max. 20%	Max. 40%	N/A	Min. 33%	Max. 80%
CROISSANCE	Min. 25%	Max. 20%	Max. 40%	> 0	Min. 20%	Max. 80%
MATURITE	Min. 20%	Max. 20%	Max. 40%	> 0	Min. 0%	Max. 80%

* Part étatique = CCF + NPR

** Les fonds propres sont considérés d'un point de vue économique. En particulier, des réserves latentes peuvent être prises en compte dans une certaine mesure, notamment pour les RI (immeuble), pour les hôtels par exemple.

- > Le budget annuel affecté aux subventions est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**. Pour ces dernières, seules les demandes impliquant une prestation financière de plus de Fr. 5'000.- sont traitées, sauf cas particulier.

Cautionnement en faveur des PME (Cautionnement romand)

But

Ce cautionnement, délivré par Cautionnement romand, dont **CCF SA** constitue l'Antenne valaisanne, a pour but de faciliter l'accès au crédit bancaire aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises (PME) des arts et métiers, du commerce et des services de proximité, lorsqu'elles ne disposent pas de fonds propres nécessaires ou de garanties suffisantes souhaitées.

Montant

La caution porte sur un crédit maximum de Fr. 1'000'000.-. Le montant du cautionnement correspond au crédit garanti augmenté d'une réserve de 20%. Le crédit cautionné doit être normalement amorti entre 5 et 8 ans et exceptionnellement dans un délai de 10 ans au maximum, voire 15 ans dans le cadre d'un financement hypothécaire.

Conditions requises

Un cautionnement peut être accordé pour des crédits ayant pour objectif :

- > la reprise, la succession ou la création d'entreprises,
- > le financement de machines, outillages, équipements,
- > le financement de stocks et fonds de roulement,
- > la rationalisation de l'exploitation et des installations,
- > la participation à des entreprises existantes, y compris MBO,
- > l'achat, la construction et la rénovation d'immeubles à prépondérance commerciale.

Tout bénéficiaire doit en outre prouver la viabilité de son exploitation, avoir les qualités entrepreneuriales requises et disposer des compétences professionnelles réelles et appropriées à l'activité exercée.

Sont exclues de ce financement toutes les entreprises proches de l'agriculture - viticulture, économie laitière, horticulture productrice, pêche et aquaculture, apiculture, sylviculture et exploitation forestière.

Dans certains cas, un financement à une start-up peut être octroyé, notamment si le produit peut être commercialisé dans les 6 mois.

Garanties à obtenir

Pour des cautionnements en faveur de personnes morales, une garantie sous forme d'arrière-caution est exigée. Le montant de l'arrière-caution s'élève en principe à 50% du crédit cautionné, mais peut dépasser cette valeur, selon les cas.

Une garantie sous forme d'assurance risque pur est également exigée. Possibilité de souscrire à l'assurance collective de Cautionnement romand (coût de 0,45% par année sur le montant de l'engagement effectivement dû).

D'autres garanties peuvent être demandées, telles que :

- > hypothèque,
- > nantissement, cession de valeurs mobilières.

Timing

Le cautionnement s'adresse aux entreprises quel que soit leur stade de développement.

Cautionnement cantonal de crédits bancaires ou de crédits leasings

But

Ce cautionnement cantonal a pour but d'encourager le financement d'investissements d'une PME.

Montant

La caution porte sur un crédit minimum de Fr. 125'000.- et maximum de Fr. 2'000'000.-. Le montant du cautionnement se monte au crédit garanti augmenté en principe d'une réserve de 20%. Des cautionnements pour des crédits inférieurs à Fr. 125'000.- sont possibles pour des projets dans lesquels CCF SA est déjà engagée (fonds d'amorçage par exemple).

Conditions spécifiques

Le cautionnement cantonal ne peut couvrir la totalité du crédit bancaire ou leasing, le partenaire financier devant assumer une part du risque hors cautionnement, le cas échéant moyennant d'autres garanties.

Le cautionnement cantonal peut exceptionnellement garantir un crédit destiné à du fonds de roulement. Dans ce cas, une attention toute particulière sera portée sur le budget de trésorerie.

Enfin, le recours au cautionnement dans le cadre de projets de succession/transmission d'entreprises est possible.

Les start-up ainsi que les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de cette prestation financière.

Garanties à obtenir

Le cautionnement cantonal s'accompagne en général d'une garantie sous forme d'arrière-caution portant sur 50% du crédit cautionné.

D'autres garanties peuvent être demandées, telles que :

- > assurance risque pur,
- > hypothèque,
- > nantissements, cession de valeurs mobilières.

Timing

Le cautionnement cantonal s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant en principe exclues. Le cautionnement peut également être octroyé lors de projets de succession d'entreprise.

En cas d'assainissement ou de restructuration, toutes les mesures nécessaires à la pérennité de l'entreprise auront cependant dû être prises **au préalable**.

Prise en charge d'intérêts

But

La prise en charge d'intérêts (PECI) est une subvention qui permet de réduire la charge financière de l'entreprise et ainsi d'améliorer ses liquidités.

Montant

La base de calcul de la PEGI porte soit sur le montant du crédit cautionné dans le cadre d'un cautionnement, soit sur le montant de l'investissement **hors fonds propres**, s'il n'y a pas de cautionnement. Elle est plafonnée à Fr. 500'000.-.

Le taux d'intérêt appliqué est de maximum 2% jusqu'à concurrence de Fr. 10'000.- par an.

La durée de la PEGI est d'au maximum trois ans.

Le budget annuel affecté à ce poste est plafonné en fonction du contrat de prestations en vigueur entre l'Etat du Valais et **CCF SA**.

Conditions spécifiques

Sont exclus de ce financement les cas de spéculation immobilière. Les dossiers portant sur un achat d'hôtel avec rénovation seront traités en collaboration avec le Service cantonal compétent.

Sont également exclues de ce financement les entreprises du commerce et de l'artisanat.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

La PEGI s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant généralement exclues. La PEGI peut également être octroyée en cas d'assainissement, de restructuration ou lors de projets de succession d'entreprise.

Cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte

But

Ce cautionnement a pour but de faciliter l'émission de garanties bancaires exigées par les clients de PME industrielles ou des services pour le paiement d'acomptes sur commandes, respectivement prestations. L'intervention de **CCF SA** évite au requérant de devoir immobiliser ses liquidités pour couvrir les garanties bancaires sollicitées.

Montant

CCF SA décide d'un montant plafond jusqu'auquel le requérant peut solliciter un ou plusieurs cautionnements de garantie bancaire. Ce montant plafond est fixé au cas par cas, mais ne peut être supérieur à un total de Fr. 500'000.- de garanties bancaires cautionnées. Il est revu annuellement, en fonction de l'évolution des états financiers du requérant.

La somme des garanties bancaires faisant chacune l'objet d'un cautionnement de la part de **CCF SA** ne peut à aucun moment être supérieure au montant plafond fixé au requérant.

Le montant de chaque cautionnement équivaut au montant de la garantie bancaire, le cas échéant augmenté d'une réserve de 20%. La durée de validité de chaque cautionnement de garantie bancaire doit être inférieure ou égale à 6 mois. Exceptionnellement, pour des projets de grande importance, un cautionnement d'une durée de validité jusqu'à 12 mois peut être octroyé.

Le budget annuel affecté à ce poste dépend des disponibilités de **CCF SA** en termes d'engagements. **CCF SA** se réserve à tout moment le droit d'interrompre l'octroi de nouveaux cautionnements de garantie bancaire, indépendamment du montant plafond accordé aux requérants.

Conditions spécifiques

En ce qui concerne les conditions générales, on précisera que les ordres de grandeur y figurant sont à respecter, à l'exception des deux derniers ratios, qui ne s'appliquent pas à cette prestation. Le cautionnement sollicité doit être pris en compte dans le calcul des autres ordres de grandeur, même en l'absence d'impact des garanties bancaires au bilan du requérant.

En outre, le requérant doit pouvoir présenter à **CCF SA** :

- > pour les requêtes relatives à la détermination du montant plafond d'engagement :
 - » les éléments financiers et autres attestant de la rentabilité et de la viabilité de l'entreprise,
 - » l'existence de négociations commerciales avancées avec un client susceptible d'exiger, à court terme, l'établissement d'une garantie bancaire,
 - » l'accord de principe du partenaire bancaire quant à une couverture sous forme de cautionnement de **CCF SA** de la garantie bancaire à émettre.
- > pour toute requête relative à l'établissement d'un cautionnement de garantie bancaire :
 - » un contrat signé détaillant les conditions de paiement convenues,
 - » un descriptif du client,
 - » l'aval du partenaire bancaire.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Garanties à obtenir

Des garanties portant sur 50% du montant plafond peuvent être exigées, telles que arrière-caution, assurance risque pur, hypothèque, nantissements, cessions de valeurs mobilières, etc.

Timing

Le cautionnement de garantie bancaire de remboursement d'acompte s'adresse aux entreprises en croissance ou matures, les start-up en étant exclues.

Cofinancement du conseil

But

Le cofinancement du conseil a pour objectif de permettre à des PME de conduire des études préalables à un investissement. A ce titre, **CCF SA** finance une partie d'un mandat de consultant externe à l'entreprise, selon les critères fixés ci-après (Conditions spécifiques).

Montant

Le coût du mandat est utilisé comme base de calcul du montant octroyé. Il est déterminé de la manière suivante :

Coût global du mandat

./ Prestations propres

./ Autres contributions ou subventions étatiques

= Coût du mandat

La participation de **CCF SA** s'élève en principe jusqu'à 50% du coût du mandat, mais au maximum Fr. 50'000.-. Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, **CCF SA** se réservant le droit d'en réduire le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des aides déjà accordées par le passé.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et du rapport du mandataire ainsi qu'après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures et du rapport du mandataire doit s'effectuer dans les 18 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Conditions spécifiques

Les mandats d'expertise peuvent porter sur des domaines tels que :

- > étude de marché et ou de faisabilité,
- > restructuration / assainissement,
- > positionnement du produit, segmentation,
- > industrialisation d'un produit,
- > optimisation du processus de production,
- > démarches en matière de propriété intellectuelle,
- > expertise fiscale, juridique et financière, lors de succession/transmission d'entreprise.

Sont exclus les mandats en relation avec la tenue de la comptabilité, l'élaboration de plans financiers/tableaux de bord, la certification et la formation du personnel.

Sont également exclus les mandats réalisés par des actionnaires ou des membres du Conseil d'administration du bénéficiaire.

Dans le calcul du coût du mandat, ne sont pris en considération que les honoraires du consultant. En principe, toutes les autres dépenses en relation avec le mandat en question (achat de matériel publicitaire, équipement informatique, heures de l'entreprise, etc.) en sont exclues.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Cofinancement de certification spécifique

But

Le cofinancement de certification spécifique a pour objectif de soutenir les démarches des PME effectuées en vue d'une certification spécifique de leurs produits, services ou process, destinée à leur ouvrir l'accès à de nouveaux marchés. A ce titre, **CCF SA** finance une partie des frais d'une telle certification, selon les critères fixés ci-après (Conditions spécifiques).

Montant

Le budget global de certification est utilisé comme base de calcul du montant octroyé. Il est déterminé de la manière suivante :

Coût global de la certification

./. Prestations propres

./. Autres contributions ou subventions étatiques

= Coût de la certification

La participation de **CCF SA** s'élève en principe jusqu'à 50% du coût de la certification, mais au maximum Fr. 50'000.-. Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, **CCF SA** se réservant le droit d'en réduire le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des aides déjà accordées par le passé.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures doit s'effectuer dans les 18 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Conditions spécifiques

Les certifications pouvant faire l'objet d'un cofinancement doivent être spécifiques et liées à un projet précis. Sont ainsi exclues les certifications standards de type ISO 9001 ou ISO 14001.

Les frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais facturés par l'organisme de certification,
- > frais de production des prototypes fournis à l'organisme de certification,
- > frais de mise en place de tests sur le terrain,
- > frais de formation du personnel en lien avec la certification,
- > mandats de conseil confiés à un prestataire externe dans le cadre d'une certification spécifique.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Cofinancement de participation(s) à des foires

But

Le cofinancement de participation(s) à des foires a pour objectif de soutenir les actions commerciales des PME effectuées dans le cadre de foires commerciales et/ou technologiques. La participation à des salons RH peut également être soutenue.

CCF SA finance une partie des frais de participation(s) à de telles foires, selon les critères fixés ci-après (Conditions spécifiques).

Montant

La participation de **CCF SA** s'élève jusqu'à 50% des frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement, mais au maximum Fr. 20'000.-. Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, **CCF SA** se réservant le droit d'en réduire le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des aides déjà accordées par le passé.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures doit s'effectuer dans les 12 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Une entreprise peut bénéficier de cofinancements pour la participation en tant qu'exposante et non pas en tant que visiteur à plusieurs événements, dans la limite du montant maximum annuel de Fr. 20'000.-.

Les montants alloués au cofinancement de participation(s) à des foires sont réservés en priorité aux projets de diversification marché. Cette prestation se veut incitative et donc ponctuelle. Un maximum de trois cofinancements de participation à des foires pourra être octroyé à une même entreprise.

Conditions spécifiques

Seules les foires spécialisées, s'adressant en premier lieu aux professionnels du domaine, peuvent être prises en compte. La participation à des foires grand public ne peut en principe pas faire l'objet d'un cofinancement, de même que les foires auxquelles la société participe régulièrement dans le cadre de son activité commerciale habituelle.

Les frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais d'inscription,
- > frais de location de l'emplacement et du matériel d'exposition,
- > frais de transport du matériel,
- > frais de déplacement du personnel, selon les tarifs standards applicables,
- > frais d'hébergement et de repas,
- > frais de consommables publicitaires et promotionnels acquis en relation avec une foire spécialisée.

Tous les autres frais sont exclus.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Cofinancement de démarches commerciales

But

Le cofinancement de démarches commerciales a pour objectif de soutenir les PME valaisannes dans le lancement de leurs produits et services sur de nouveaux marchés ou dans le cadre d'une diversification de leurs activités par la commercialisation de nouveaux produits et services (p.ex. extension du réseau de commerciaux ou mise en place d'une nouvelle structure de vente).

Montant

La participation de **CCF SA** s'élevé en principe jusqu'à 50% des frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement, mais au max. Fr. 50'000.-. Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, **CCF SA** se réservant le droit d'en réduire le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des soutiens déjà accordés par le passé.

Peuvent être cofinancés uniquement les frais engagés spécifiquement pour ces démarches commerciales, à l'exclusion des coûts liés à la structure existante ou relatifs à des procédures de ventes habituelles, déjà en application. Ainsi, le financement d'opérations commerciales liées à un marché déjà acquis est donc exclu.

Les frais pouvant notamment faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais de personnel (salaires, provisions, charges sociales),
- > frais de locaux (loyer, charges),
- > coûts d'installation et matériel promotionnel spécifique.

Les mandats de conseil externe en lien avec le positionnement de produit / segmentation du marché ainsi que les coûts en lien avec une participation à une foire peuvent être soutenus par le biais d'autres prestations financières et sont donc exclus de ce cofinancement.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures doit s'effectuer dans les 18 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Conditions spécifiques

Ce cofinancement se veut une aide initiale incitative qui ne peut être considéré comme un soutien récurrent, puisque nécessitant le lancement d'actions commerciales nouvelles et spécifiques.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

Le cofinancement de démarches commerciales s'adresse aux entreprises bien établies, en croissance ou matures, les start-up en étant en principe exclues. Les initiatives nouvelles issues de groupements d'entreprises bien établies sont par contre éligibles.

Cofinancement de projets internes

But

Le cofinancement de projets internes a pour objectif de permettre à des PME de mener à bien des projets de recherche et développement, en affectant à ces projets du personnel qualifié, qu'une baisse de commande ne permet pas d'occuper à la production.

Une telle aide permet notamment à l'entreprise soutenue de conserver des emplois à haute valeur ajoutée durant une période conjoncturelle défavorable, qu'elle peut affecter à des projets visant à améliorer sa productivité.

Montant

Le montant du cofinancement est déterminé par les organes décisionnels de CCF SA. Il se monte en principe au maximum à 25% de la masse salariale du dernier exercice, jusqu'au montant plafond de Fr. 50'000.- (Fr. 100'000.- pour les sociétés industrielles).

Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, CCF SA se réservant le droit d'en réduire ou d'augmenter le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des aides déjà accordées par le passé. De même l'enveloppe disponible budgétaire est également considérée.

Sauf cas particulier, le paiement du montant octroyé sera effectué avant le début du projet. La remise des preuves de réalisation du projet et des factures y relatives doit s'effectuer dans les 18 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque, et la contribution doit être remboursée.

Conditions spécifiques

Les projets susceptibles de bénéficier d'un tel cofinancement doivent résulter en une amélioration de la productivité de l'entreprise ou être générateurs de valeur ajoutée. Ils peuvent porter sur des domaines tels que :

- > développement d'un nouveau produit, prototype ou marché,
- > industrialisation d'un produit,
- > optimisation du processus de production,
- > mesures de restructuration.

Sont exclues les tâches relatives à la tenue de la comptabilité, la certification et la formation du personnel. Des projets portant sur d'autres domaines peuvent par contre être soumis.

Dans le calcul du montant du cofinancement, le salaire net du personnel affecté au projet faisant l'objet de la demande est pris en compte en priorité, à un tarif horaire interne. Les investissements annexes nécessaires en lien avec le projet interne peuvent être considérés, dans certains cas. Les charges sociales (parts employeur et employé) ne sont pas considérées.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

Cette aide est destinée à soutenir, durant des phases difficiles, des entreprises valaisannes exportatrices établies ayant démontré concrètement leur impact en termes d'emplois sur l'économie valaisanne, les start-up en étant exclues.

Fonds d'amorçage (seed)

Nature et but du financement

Par son fonds d'amorçage (seed) CCF SA participe au démarrage d'un projet sous forme de prêts susceptibles d'être postposés.

Une prise de participation est également envisageable dans certains cas.

Le montant octroyé est plafonné à un maximum de Fr. 100'000.- à Fr. 300'000.- par projet, par tranche de Fr. 50'000.- à Fr. 100'000.- par tour de financement.

Le budget annuel affecté à ce poste est limité en fonction des montants alloués à ce poste dans le contrat de prestations entre l'Etat du Valais et CCF SA.

Exigences structurelles relatives aux entreprises bénéficiaires

Le fonds n'intervient que dans les entreprises qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- > récemment constituées ou à constituer sous forme de personnes morales,
- > dont la direction détient une partie du capital,
- > qui acceptent de transmettre les informations nécessaires permettant une juste appréciation de la marche des affaires de la société.

Le fonds intervient exclusivement dans des sociétés qui ont leur siège social en Valais et qui favorisent la création d'emplois en Valais.

Conditions spécifiques

Pour en bénéficier, les conditions suivantes devraient en principe être remplies :

- > innovation,
- > fortes compétences reconnues du team,
- > mise sur le marché dans les 12 mois,
- > création effective d'emplois en Valais,
- > besoin en liquidités assuré pour les prochains mois.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

La société est en phase de lancement, déjà créée, avec un capital-actions entièrement libéré.

Sortie

Les modalités sont convenues au cas par cas, avec un délai de remboursement / sortie de 5 à 10 ans.

Fonds d'investissement

Nature et but du financement

Par son fonds d'investissement, **CCF SA** intervient avec pour but principal de renforcer le tissu économique du canton du Valais, prioritairement sous forme de prêts susceptibles d'être postposés, pour un montant au minimum de Fr. 100'000.- et au maximum de Fr. 2'000'000.-.

Une prise de participation est également possible dans certains cas.

Plus spécifiquement, le fonds intervient :

- > dans des entreprises jeunes ou bien établies, saines, en développement et dont la direction en place est sérieuse (capital développement),
- > dans des entreprises qui font l'objet d'une reprise par leurs cadres ou par une partie des actionnaires les plus motivés (management buy out – capital transmission).

Le financement est ouvert à tous les domaines d'activité, priorité étant donnée à des entreprises innovantes et créatives.

Le fonds intervient exclusivement dans des sociétés qui ont leur siège social en Valais et qui favorisent la création d'emplois en Valais.

En aucun cas le fonds ne participe à des opérations d'assainissement d'entreprises en difficulté.

Exigences structurelles relatives aux entreprises bénéficiaires

Le fonds n'intervient que dans les entreprises qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- > constituées sous forme de personnes morales,
- > étant en phase de croissance,
- > qui acceptent de transmettre les informations nécessaires permettant une juste appréciation de la marche des affaires de la société.

Conditions spécifiques

Outre leur conformité avec la politique d'investissement de **CCF SA**, les critères fondamentaux suivants sont déterminants pour la sélection des projets :

- > validation d'un business plan,
- > validation du management,
- > remise des informations selon la check-list des prestations financières,
- > acceptation des modalités ou des conditions de sortie fixées d'un commun accord.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

La société est créée et ses produits ont reçu un accueil positif du marché, laissant entrevoir de bonnes perspectives commerciales.

Sortie

Les modalités sont convenues au cas par cas, avec un délai de remboursement / sortie de 5 à 10 ans.

Fonds de soutien

Nature et but des investissements

Le but de ce fonds est de soutenir les entreprises valaisannes à surmonter une situation de crise (conjoncture, perte d'un client important, événement exceptionnel, etc.), en contribuant au besoin de liquidités par un prêt susceptible d'être postposé.

Ne sont financés que des projets dont les perspectives de redressement et de croissance sont réelles et pour lesquels une intervention permet la sauvegarde d'emplois qualifiés.

Le fonds de soutien est destiné à des prêts pouvant aller jusqu'à, en principe, Fr. 500'000.- par entreprise.

Exigences structurelles relatives aux entreprises bénéficiaires

Le fonds n'investit que dans les entreprises qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- > constituées sous forme de personnes morales,
- > ayant procédé préalablement à l'intervention de CCF SA aux éventuelles opérations d'assainissement nécessaires,
- > dont l'organisation en place paraît en mesure de supporter la croissance de l'entreprise durant toute la période d'intervention (éventuels problèmes de succession réglés préalablement).

Critères spécifiques

Les critères fondamentaux suivants sont déterminants pour la sélection des projets :

- > validation d'un business plan,
- > validation du management,
- > remise des informations selon la check-list des prestations financières,
- > acceptation des conditions de sortie fixées d'un commun accord.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Garanties

Des garanties peuvent être demandées par CCF SA, selon les cas, et selon la situation de l'entreprise.

Timing, remboursement

Cette aide est destinée à soutenir, durant des phases difficiles, des entreprises ayant démontré concrètement leur impact en termes d'emplois sur l'économie valaisanne, les start-up en étant exclues.

Cette contribution est temporaire et doit faire l'objet d'un remboursement par la société dans un délai, en principe, de 5 à 10 ans. La durée du prêt est définie par CCF SA, et selon sa propre appréciation.

Cautonnement touristique

But

Ce cautionnement a pour but de soutenir les projets d'équipements touristiques devant être portés par des entreprises existantes ou en création, offrant des preuves suffisantes sur leur capacité à assumer l'ensemble de leurs engagements.

La restauration peut être soutenue via cet outil financier.

Montant

Montant plafond du cautionnement	La caution porte sur un crédit minimum de Fr. 125'000.- et maximum de Fr. 4'000'000.-. Le montant du cautionnement se monte au crédit garanti augmenté en principe d'une réserve de 10%.
Montant plancher du cautionnement	Fr. 125'000.- (des cautionnements pour des crédits inférieurs à Fr. 125'000.- sont possibles pour les investissements hôteliers)

Conditions spécifiques

Les modalités de l'intervention sont les suivantes :

- > Le rythme d'amortissement se fait sur une base annuelle, dans les deux à trois ans suivant l'investissement. A l'échéance du crédit cautionné, le cautionnement ainsi échu revient augmenter les possibilités d'engagements.
- > Poursuites : La société, respectivement le/s porteur/s de projet doit / doivent pouvoir justifier d'un extrait de l'Office des poursuites vierge au moment de la demande.
- > Taux d'activité : L'entreprise doit compter au moins 1 ept ; le porteur de projet doit se consacrer à 100%, dans les 12 mois, à l'activité faisant l'objet de la demande.
- > Timing : Les aides financières susmentionnées ne peuvent être sollicitées avec comme objectif de financer des dettes et investissements passés, ou des engagements financiers pris préalablement à son intervention.
- > Comptabilité : La société doit faire tenir sa comptabilité par une fiduciaire agréée.

Critères économiques

- > Poursuite d'un but économique et lucratif.
- > Viabilité et pérennité de l'activité.
- > Tenue des charges respectée, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau privé (si applicable).
- > Disponibilité du financement nécessaire démontrée et attestée.
- > Toute forme juridique reconnue par le Code des obligations est en principe admise. Sont exclues les succursales de société avec siège à l'étranger, de même que, en principe, les organisations (associations, fondations, etc.) à but non lucratif. Toute forme juridique inhabituelle peut également être exclue, du moment qu'elle vise manifestement à éluder certaines contraintes légales du droit suisse.

Garanties à obtenir

Des garanties peuvent être exigées, selon les cas. Les hypothèques sont à privilégier dans la mesure du possible (avec une couverture de 100% du prêt octroyé). Des arrièr-cautions peuvent en outre être exigées. La valeur des garanties doit être validée de façon tangible (déclaration d'impôt, estimation d'immeuble documentée, état des charges etc.).

Fonds du tourisme

But

Ce fonds a pour but de financer des projets d'hébergement organisé, de remontées mécaniques, ainsi que d'autres projets entrepreneuriaux jugés dignes d'encouragement. Les types de projet et conditions requises sont fixés par les art. 6, 7 et 8 du règlement sur le fonds cantonal pour le tourisme.

Montant

Montant plafond du prêt	5% de la dotation totale du fonds, max. Fr. 2 mio (10% dans des cas exceptionnels)
Montant plancher du prêt	Fr. 100'000.- (investissement minimum de Fr. 500'000.-)

Conditions spécifiques

Les modalités de l'intervention sont les suivantes :

- > Les moyens du fonds sont alloués sous la forme de prêts à long terme.
- > Les prêts sont accordés sans intérêts et sont susceptibles d'être postposés vis-à-vis du partenaire bancaire.
- > Durée maximale de 30 ans. La durée effective est fixée en fonction de la planification financière du requérant.
- > Poursuites : La société, respectivement le/s porteur/s de projet doit/doivent pouvoir justifier d'un extrait de l'Office des poursuites vierge au moment de la demande. Des exceptions pourront être acceptées si le porteur de projet peut prouver que les poursuites sont en voie d'être réglées. Sinon, il doit pouvoir démontrer qu'elle conteste les poursuites en cours (attestation par un avocat, procès etc.).
- > Taux d'activité : L'entreprise doit compter au moins 1 ept ; le porteur de projet doit se consacrer à 100%, dans les 12 mois, à l'activité faisant l'objet de la demande.
- > Comptabilité : La société doit faire tenir sa comptabilité par une fiduciaire agréée.

Critères économiques

- > Fonds propres post-investissement insuffisants sans l'intervention du fonds, et suffisants après sa prise en compte dans le cadre du maximum fixé (cf. « Montant »).
- > Poursuite d'un but économique et lucratif.
- > Viabilité et pérennité de l'activité.
- > Tenue des charges respectée, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau privé (si applicable).
- > Disponibilité du financement nécessaire démontrée et attestée.
- > Toute forme juridique reconnue par le Code des obligations est en principe admise. Sont exclues les succursales de société avec siège à l'étranger, de même que, en principe, les organisations (associations, fondations, etc.) à but non lucratif. Toute forme juridique inhabituelle peut également être exclue, du moment qu'elle vise manifestement à éluder certaines contraintes légales du droit suisse.

Garanties à obtenir

Des garanties peuvent être exigées, selon les cas. Les hypothèques sont à privilégier dans la mesure du possible (avec une couverture de 100% du prêt octroyé). Des arrières-cautions peuvent en outre être exigées. La valeur des garanties doit être validée de façon tangible (déclaration d'impôt, estimation d'immeuble documentée, état des charges, etc.).

Timing

Les travaux de réalisation du projet n'ont pas débuté avant décision de l'instance compétente pour l'octroi du fonds. Le projet ne peut pas faire l'objet d'une autorisation de mise en chantier anticipée. La demande de soutien doit par ailleurs être introduite avant le début de la réalisation du projet qui en fait l'objet, ceci à des fins de limitation des risques financiers liés à sa réalisation. Des autorisations de mise en chantier anticipée sont certes possibles dans le cadre de la NPR ou du cautionnement, mais ne devraient pas s'appliquer dans le cadre du fonds, dont l'intervention sous forme de quasi fonds propres justifie que la question du financement du projet soit réglée préalablement à sa réalisation.

Garanties de construction

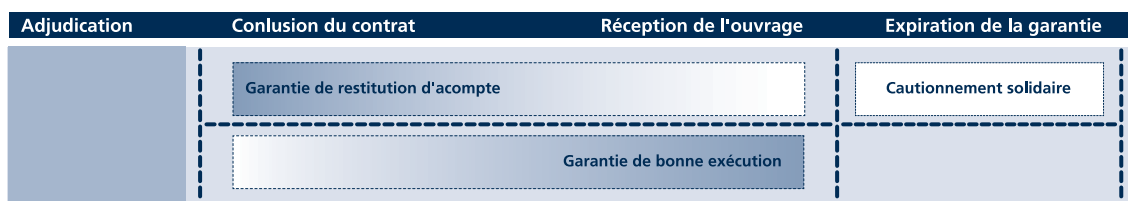
But

Les garanties de construction délivrées par **CCF SA** visent à éviter une immobilisation de liquidités lors de la réalisation ou de la réception de travaux effectués par les entreprises valaisannes de la construction.

En fonction de la prestation à garantir, trois types de garanties peuvent être émises :

- > la **garantie de restitution d'acompte**, qui garantit au bénéficiaire les acomptes versés par ses soins à l'entrepreneur, dans le cas où ce dernier ne remplit pas les conditions imposées par le contrat,
- > la **garantie de bonne exécution**, qui garantit au bénéficiaire la couverture des frais éventuels qu'il aurait à subir si l'entrepreneur mandaté n'effectue pas les travaux conformément à ses obligations contractuelles,
- > le **cautionnement solidaire (fin de travaux)**, qui garantit au bénéficiaire la bienfaisance des travaux effectués par l'entrepreneur.

Celles-ci se répartissent comme suit, en fonction des différentes phases de réalisation du travail :



Montant

Les garanties sont émises conformément aux exigences du client, mais dans le respect des recommandations de la norme SIA 118, qui stipulent, notamment :

- > que le montant d'une garantie de restitution d'acompte correspond à maximum 30% du montant total des travaux,
- > que le montant d'un cautionnement solidaire correspond à maximum 10% du montant total des travaux,
- > que la durée d'un cautionnement solidaire est d'au maximum 2 ans (5 ans au cas par cas).

Les tarifs pratiqués varient de 0,75% à 3% en fonction du type de garantie, de la durée et de l'affiliation de l'entrepreneur concerné à une association partenaire (AVE ou associations affiliées au Bureau des Métiers).

Conditions requises

La société doit être acceptée au registre des garanties de construction. Pour ce faire, elle doit démontrer sa solidité financière en remettant ses comptes audités et les attestations d'usage quant au paiement des assurances sociales et à l'absence de litiges avec des créanciers.

Timing

Ce soutien s'adresse aux entreprises valaisannes matures du secteur de la construction.

Check-list des prestations financières

Documentation à fournir, sur la base d'une discussion avec l'économiste en charge du projet, pour les prestations suivantes :

Toutes les prestations	Cofinancements	Cautionnements, Investissements en capital propre, PECE	Arrières-cautions, Seed Money
<input type="checkbox"/> Business plan résumé <input type="checkbox"/> Statuts de la société <input type="checkbox"/> Organigramme de la société <input type="checkbox"/> Attestation de l'Office des poursuites (pour la société)	<input type="checkbox"/> Rapports de révision, bilans et comptes d'exploitation (3 ans) <input type="checkbox"/> Devis détaillé du mandat / projet <input type="checkbox"/> Etapes de la réalisation du mandat / projet <input type="checkbox"/> Présentation du mandataire <input type="checkbox"/> Extrait du Registre du commerce	<input type="checkbox"/> Rapports de révision, bilans et comptes d'exploitation (3 ans) <input type="checkbox"/> Business plan, budgets d'exploitation et de trésorerie, plan financier <input type="checkbox"/> Extrait du Registre du commerce <input type="checkbox"/> Références commerciales <input type="checkbox"/> Catalogue des produits et tarifs <input type="checkbox"/> Propriété intellectuelle	<input type="checkbox"/> Déclaration d'impôt personnelle (revenu + fortune) <input type="checkbox"/> Etat de la fortune <input type="checkbox"/> Attestation de l'Office des poursuites (personnelle) <input type="checkbox"/> Extrait de casier judiciaire <input type="checkbox"/> CV du porteur de projet

Des informations complémentaires additionnelles peuvent être demandées par CCF SA, selon les cas.

Check-list des aides au tourisme (cautionnement touristique et fonds du tourisme)

Documentation à fournir, sur la base d'une discussion avec l'économiste en charge du projet :

Projet d'hébergement ou autre projet touristique	
Documentation générale pour tout projet	Documentation spécifique à un projet d'hébergement
<input type="checkbox"/> Plan d'affaires (business plan) / Projets d'investissement <input type="checkbox"/> Proposition de financement incl. offre de la banque / contrat avec la banque / offre de la SCH, etc. (si disponible) <input type="checkbox"/> Description et plans de construction du projet (en cas de rénovation / nouveaux projets) <input type="checkbox"/> Devis (budget d'investissement) (en cas de rénovation / nouveaux projets) <input type="checkbox"/> Budget / planification financière (3-5 ans) <input type="checkbox"/> Comptes clôturés des trois derniers exercices (si disponibles) <input type="checkbox"/> Extrait du registre foncier (datant de moins de 12 mois) <input type="checkbox"/> Plan de situation <input type="checkbox"/> Optionnel selon genre d'affaire (achat, en location, etc.) - Contrat de location - Contrat d'achat - Contrat de droit de superficie - Règlement d'administration et d'utilisation de la copropriété par étage / documents constitutifs de la copropriété par étage <input type="checkbox"/> Dernière déclaration fiscale privées (pour les raisons individuelles et les demandes cautionnements) <input type="checkbox"/> Extrait actuel du registre des poursuites <input type="checkbox"/> Curriculum vitae du directeur ou de la directrice de l'entreprise <input type="checkbox"/> Organigramme	<input type="checkbox"/> Valeurs statistiques (nombre de nuitées, de chambres occupées, de jours d'ouverture, d'arrivée de clients, de collaborateurs (sans la direction) pour les exploitations existantes <input type="checkbox"/> Capacité : - Logement (nombre de chambre et lits) - Restaurant (nombre de places) - Superficie (wellness, fitness, salles de séminaire) <input type="checkbox"/> Valeur d'assurance du bâtiment - datant de moins de 12 mois (avec indication de la valeur à neuf de l'hôtel ou du bâtiment existant) <input type="checkbox"/> Permis d'exploitation de l'hôtel (uniquement pour les nouvelles exploitations) <input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation d'entreprise de la Société Suisse de Crédit Hôtelier*

* CCF SA assurera la coordination avec le porteur de projet et la Société Suisse de Crédit Hôtelier

